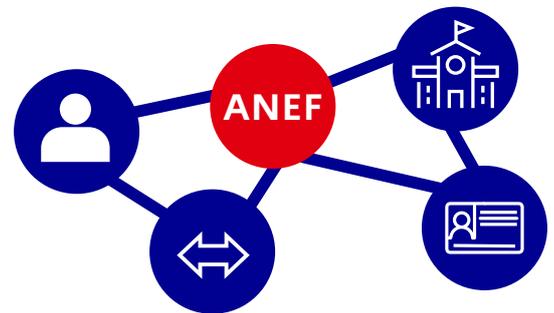




L'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF)



Qu'est-ce que l'ANEF ?

Lancée en 2014, l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) a pour objectif de dématérialiser les process étrangers afin de simplifier le traitement des démarches et de rendre lisible leur avancée.

Il s'agit d'une **transformation numérique** qui concernera à terme 10 millions d'utilisateurs et 10 000 agents du ministère de l'intérieur (préfectures, guichets uniques pour demandeurs d'asile, plateformes de naturalisation, forces de sécurité...), mais aussi des affaires étrangères, du travail, de la justice, des associations conventionnées.

Après une étude comparative approfondie menée sur les différents systèmes d'information de nos partenaires européens, le choix a été fait pour la France de privilégier une **dématérialisation de « bout-en-bout »** (de l'utilisateur à l'agent) pour les procédures séjour et acquisition de la nationalité et une dématérialisation partielle sur les périmètres asile et éloignement.

La mise en œuvre concrète a débuté en décembre 2015 avec le système d'information Asile (SI Asile) utilisé aujourd'hui par tous les SPADA, les guichets uniques et les pôles régionaux Dublin de préfectures et interfacé avec les opérateurs OFII et OFPRA.

En février 2019, la première démarche concernant directement l'utilisateur est proposée en ligne : il s'agit de la validation du VLS-TS (visa de long séjour valant titre de séjour), évitant au bénéficiaire un passage à l'OFII dans les mois qui suivent son arrivée en France.

Depuis l'automne 2020, les démarches « séjour » sont progressivement dématérialisées : étudiants (17 septembre 2020), autorisation de travail (6 avril 2021), passeports talents (25 mai 2021), titres de séjour « visiteur », duplicatas et changements d'adresse (13 septembre 2021), documents de circulation pour étrangers mineurs (24 janvier 2022)...

Cette dématérialisation s'accompagne d'une réforme « métier » avec **une modernisation et une simplification des procédures**. Cette simplification se traduit, par exemple, par la réduction du nombre de pièces justificatives nécessaires pour certaines demandes de titres de séjour. Elle fluidifie également les échanges entre l'administration et l'utilisateur.

Toutes les démarches sont accessibles depuis un portail unique sur lequel l'utilisateur dispose d'un compte utilisateur sur lequel il peut suivre en temps réel l'avancée de son dossier :



administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr



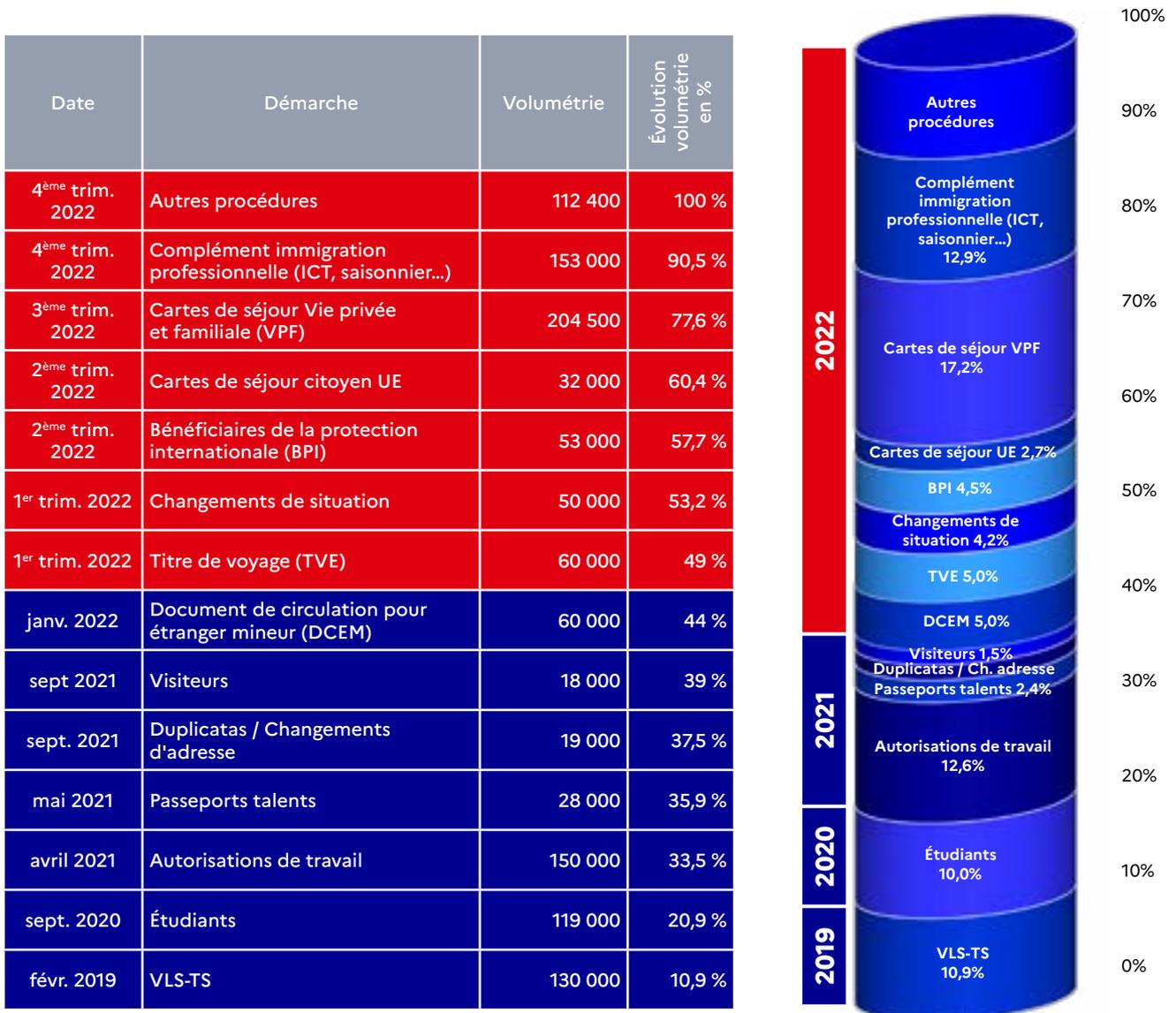
Bénéfices pour les usagers

- La fin des files d'attente (physique ou virtuelle) : il n'est en effet plus nécessaire de prendre rendez-vous en préfecture pour déposer son dossier. Toute la démarche se fait intégralement en ligne et si le dossier est complet le dépôt se fait sans difficulté pour l'utilisateur.
- Une limitation du nombre de passages en préfecture : une procédure nécessitait 3,7 passages en préfecture en moyenne, tout type de procédure confondue. L'ANEF limite ce nombre à un seul passage (pour la remise du titre uniquement), ou à deux passages maximum si la prise d'empreinte n'a pas déjà été effectuée.
- Moins d'informations et de documents à fournir : le programme ANEF applique le **principe du « Dites-le nous une fois »**. Par exemple, si les empreintes digitales ont été recueillies au consulat pour la demande de visa, il ne sera pas nécessaire de les recueillir à nouveau en préfecture.
- Une démarche simplifiée : le site de demande en ligne, qui fait l'objet de plusieurs séries de tests avec les usagers en situation réelle, est pensé pour être simple d'utilisation. Il est utilisable sur ordinateur, tablette ou smartphone. Les documents peuvent être chargés sous différents types de formats dont les photos prises par le smartphone.
- Un soutien usager « professionnalisé » assuré de manière omnicanal par le portail ANEF (compte usager personnel, capacité de suivi de l'état d'avancement de son dossier, capacité d'échange avec l'administration), par le CCC (centre de contact citoyen) et enfin par le point d'accueil numérique en préfecture (PAN).



Bénéfices pour les préfetures

- La réduction des délais d'instruction avec un outil moderne et interconnecté aux autres systèmes d'information (FPR2, CJNI – casier judiciaire national, NSIS2, API entreprise...), évitant à l'agent instructeur d'effectuer une recherche via des applicatifs multiples ou par envoi de mail.
- Une interface intuitive et ergonomique offrant un meilleur confort pour l'instruction du dossier (exemple : chatbot agent...).
- Des outils simples de pilotage de l'activité (volumétrie, délai...).
- Un outil sécurisé, permettant de mieux lutter contre la fraude, qu'elle soit interne ou externe.
- Un outil qui permet de valoriser les métiers des agents instructeurs.



Le calendrier de déploiement de l'ANEF – Accès à la nationalité

Date	Démarche	Volumétrie
En 2023	Autres procédures (déclaration, accès consulats)	10 000
Fin 2022	Autres procédures (francisation et RAPO)	10 000
dès publication du décret courant 2022	Naturalisation par décret généralisation	51 000
18 janvier 2022	Extension à 2 nouvelles plateformes (Lyon et Grenoble)	14 000
Juillet 2021	Naturalisation par décret (POC sur 6 plateformes pilotes)	15 000

L'accompagnement au changement

- Les formations pour les agents : un dispositif de formation construit en partenariat avec la SDRF dès 2019 s'appuyant sur des formateurs internes occasionnels (FIO) issus des préfectures et ayant une bonne connaissance du métier. C'est également un e-learning, la mise à disposition de guides utilisateurs et la mise à disposition de fiches métier pour aider à l'instruction.
- Des référents ANEF pour chaque périmètre (asile, séjour, naturalisation et immigration professionnelle) dans chaque préfecture et qui ont à disposition une chaîne de soutien via un système de ticketing (GLPI) – outil DNUM.
- Des kits de communication sur chaque « brique » et diffusés pour chacune des nouvelles téléprocédures mises en service (communiqué de presse, tweet pour une diffusion lors de l'ouverture, des affiches et flyers).
- Les points d'accès numériques pour les usagers éloignés du numérique ou des démarches administratives.

Les campagnes de communication

A chaque ouverture d'une démarche en ligne, des kits de communication sont préparés pour aider les services à informer les usagers des nouvelles procédures.

Les kits sont composés de flyers, d'affiches, d'éléments de langage, de vignettes pour les réseaux sociaux...

Ils sont mis en ligne sur l'intranet de la DICOM et sur l'intranet de la DGEF.



Contacts

La direction de programme ANEF : dpanef-dgef@interieur.gouv.fr

La mission communication de la DGEF : mission-communication-dgef-cab@interieur.gouv.fr